



AVENANT DE L'ACCORD SANTÉ ET PRÉVOYANCE

FO COM SIGNE

LES FAITS

23 M€ de déficit en 2022 du contrat Prévoyance chez les salariés suite aux nombreux arrêts de travail et aux paiements des Indemnités Journalières.

La Poste doit intervenir car ce déficit va s'aggraver dans les mois à venir et la MG peut mettre fin à ce contrat si aucune mesure n'est prise avant la fin de l'année. Concernant la santé des salariés, les postes en dérive sont l'optique et le dentaire avec pour conséquences l'obligation d'une modification des remboursements de base sur ces 2 secteurs pour éviter un déficit plus important sur ce contrat.



LES NÉGOCIATIONS

Concernant la Prévoyance, FO Com a demandé que cette charge soit la plus faible possible : Augmentation de 80 ou 90 cts mensuelle pour les classes I et II et de 6 à 13,70 € pour les autres grades (mise à jour des garanties pour les cadres).

Ces cotisations ont été réduites de plus de la moitié grâce à notre intervention.

D'autre part, FO Com s'est battue pour que les Indemnités Journalières restent le plus haut possible surtout pour les longues maladies.

Nous avons été entendus car ce taux reste encore de 88% du salaire net pour une personne ayant plus d'un an d'ancienneté et dépassant le 360eme jour d'arrêt pour une affection de longue durée.

Sans notre signature, cette indemnisation aurait été réduite de plus de 5%.

Pour la santé, hausse de 5,5% des cotisations pour atténuer les baisses de garanties de base sur l'optique et le dentaire.

Un transfert des garanties pourra encore se faire sur l'option 3.

Sans notre signature, ce transfert ne se serait plus fait.

Enfin, depuis des années FO Com demandait le rattachement des enfants de plus de 20 ans (étudiants, apprentis, en service civique ou en recherche de 1^{er} emploi) sur le contrat d'un de leur parent postier.

Nous avons été entendus et grâce à cette signature, la couverture pourra se faire jusqu'à 26 ans! Une légère hausse des cotisations des parents sera lissée sur 3 ans et permettra aux parents postiers d'éviter de souscrire à leurs frais une assurance personnelle souvent très onéreuse.

LA MISE EN PLACE

À partir du 1^{er} janvier 2024, toutes ces mesures seront mises en place pour les salariés et les nouveaux taux d'indemnités des IJ ne concerneront que les nouveaux arrêts.

Les fonctionnaires ne sont concernés que par le rattachement de leurs enfants de 20 à 26 ans.

Enfin, il est à noter qu'une commission de suivi spécifique (clause de revoyure) se tiendra en juin 2024 et si les régimes sont rééquilibrés, une amélioration des niveaux de garanties santé et d'indemnisation en arrêt de travail sera possible.



“

FO Com restera vigilante et se battra pour l'on puisse toujours bénéficier d'une mutuelle de qualité et solidaire entre tous les postiers.

”



www.focom-laposte.fr

**MOBILISÉS
AVEC VOUS !**

POUR NOUS SUIVRE

